

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE - RENDU

Conseil Municipal du 29 mars 2012

| |
|-----------------------------------|
| DEPARTEMENT de l' AISNE |
| ARRONDISSEMENT de LAON |
| CANTON de CHAUNY |
| COMMUNE de CHAUNY |

L'an deux mille douze, le 29 mars à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23 mars 2012 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

| |
|--|
| Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice : 33 |

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE
Josiane GUFFROY
Gilbert BRASSART
Laurence BRULETOURTE
Michel KRIF
Jean-Pierre CAZE
Catherine GAUDEFROY
Nicole VENNEMAN
Françoise LACAILLE
Ghislain COVIN
Didier DEJOYE
Dominique BONHEME
Régis LAPERSONNE
Jean-Marc LEFEVRE

Marie-Annick BLITTE
Delphine HARDY
Chrystelle DERING
Nabil AIDI
Jérôme MOREL
Emmanuelle DEFRUIT
Damien BIGOTTE
Adrien CABARET
Khadija SENEZ
Francis HEREDIA
Gérard GATTERRE
Monique DUQUENNE
Mario LIRUSSI

Mandat de procuration : M. NIHOARN à M. LIEFHOOGE ; M. YOUSSEF à Mme GAUDEFROY ; Mme LEROY à Mme GUFFROY ; Mme PHOYU à M. COVIN ; Mme LELUC à M. HEREDIA.

Secrétaire de séance : Mme BONHEME

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services
Melle LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Rédacteur Chef
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Chef.

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....05
Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BONHEME est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2012

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2012 est adopté à l'unanimité.

02 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente, au nom de l'Assemblée :

- **ses sincères condoléances :**

- à la famille de Monsieur Francis BOISSADY, ancien conseiller municipal de mars 1989 à mars 2001, ancien administrateur du CCAS et ancien Président de l'Association des personnes âgées,
- à Mme Eliane ROULAND, agent municipal, pour le décès de son beau-père,
- à M. Régis STELIGA, agent municipal, pour le décès de son père,
- à Mme et M. MALHOMME, agents municipaux, pour le décès de leur mère et belle-mère,

Il les assure une nouvelle fois de son soutien dans ces moments douloureux.

Il fait part également du décès de Melle Georgette LESUEUR, à l'âge de 104 ans. Elle fut bibliothécaire de 1957 à 1975.

Monsieur le Maire fait part :

*** des remerciements :**

- de l'association Festival Rock'N pour l'accueil réservé lors du premier festival Rock'N,
- de Monsieur le Président départemental de l'association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite pour l'aide apportée lors de son assemblée,

- du Président du DOJO NAIHANCHI,
- de la Présidente de l'association ACCES,
- de Monsieur le Président de l'amicale des anciens combattants AFN et TOM,
- du correspondant local de l'association des Jardiniers de France,
- de Madame la Présidente de l'Association « Les Amis des Orgues de Chauny »,
- de Monsieur le Président de l'Ecole de Cirque et d'Art Clownesque de Chauny,

Pour les subventions allouées.

Il donne lecture du courrier en date du 16 février 2012 adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) suite à un article paru dans la presse le 9 février dernier concernant l'installation d'un cabinet de consultations relevant de la Clinique St Christophe de Soissons, dans des locaux situés 15 Bd Gambetta à Tergnier.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1) les décisions,
- 2) les marchés adaptés intervenus
- 3) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

02b – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL – FERMETURE DEFINITIVE DU BTS PLASTURGIE AU LYCEE JEAN MACE

La décision de fermeture définitive du BTS plasturgie du lycée Jean Macé provoque une vive émotion. En effet, ce BTS était la seule offre de formation de ce type dans toute l'académie alors que la région Picardie compte un nombre important d'entreprises dans ce secteur.

Le Conseil Municipal,

- déplore cette décision de fermeture définitive du BTS plasturgie
 - qui pénalise une nouvelle fois notre zone d'emploi déjà fortement fragilisée avec un taux de chômage de 13,8 % - 3^{ème} trimestre 2011 (9,3 % pour la France),
 - qui prive notre zone d'emploi d'une formation technologique supérieure.

03 - PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

La Ville de Chauny a engagé, par délibérations n°2 010-125 du 24 juin 2010 et n°2011-061 du 30 mars 2011 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant révision du Plan d'occupation des sols (POS) et du règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui :

- expose le projet politique de développement de la commune.
- détermine les objectifs d'aménagement de la ville pour les années à venir en matière d'urbanisme, de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services.

Les grandes lignes des orientations du PADD de la Commune ont été présentées aux commissions Travaux et Urbanisme et Economie, Emploi et Finances, à l'appui d'une projection sur la base d'un diaporama Power Point, ainsi qu'au conseil municipal par le cabinet URBALLIANCE, mandaté pour réaliser ces études.

Le conseil municipal,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD).

04 – ACTIVITES ANNEXES AU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES –

a) compte de gestion 2011

Le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion 2011 pour les activités annexes au service extérieur des pompes funèbres.

b) compte administratif 2011

Sous la présidence de la doyenne d'âge,

Le Conseil Municipal,

Adopte le compte administratif 2011 du service extérieur des pompes funèbres.

c) affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

05 – SERVICE DES EAUX

a) compte de gestion 2011

Le Conseil Municipal,
Adopte le compte de gestion 2011 du service des eaux.

b) compte administratif 2011

Sous la présidence de la doyenne d'âge,
Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 voix contre et 2 abstentions,
Adopte le compte administratif 2011 du service des eaux.

06 – BUDGET PRIMITIF 2012 - ADOPTION

a) Ville

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2011 équilibré en dépenses et en recettes à 21 097 945 € :

⇒ 15 609 927 € en section de fonctionnement.

⇒ 5 488 018 € en section d'investissement.

b) service des eaux

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2012 équilibré en dépenses et en recettes à 801 506,75 € dont :
700 541,75 € en section d'investissement
100 965,00 € en section de fonctionnement

c) service extérieur des pompes funèbres

Le Conseil Municipal,
Emet un vote global favorable au budget primitif 2012 équilibré en dépenses et en recettes à 531 018 €
Dont 262 872,76 € en section de fonctionnement
268 145,24 € en section d'investissement.

d) vote du taux des taxes locales

Le Conseil Municipal,
Décide de maintenir en 2012 les taux des impôts ménages :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 15,00 % |
| Foncier bâti | 19,00 % |
| Foncier non bâti | 36,44 % |

07 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2012

a) - Programme d'actions

b) -plan de financement

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions,
- Adopte le programme des actions au titre du CUCS pour 2012 et le plan de financement,
- Sollicite les subventions de l'Etat, du Département et des autres financeurs,
- Décide de verser les subventions correspondantes aux partenaires associatifs.

08 - AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT - REPARTITION DES CREDITS - ANNEE 2012

Le Conseil Municipal,
- Adopte la répartition financière au bénéfice des différents partenaires des actions « Aménagement du Temps de l'Enfant hors temps Scolaire et pendant le temps scolaire »,
- Décide de verser ces subventions aux associations concernées.

09 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – REFECTION DES LOCAUX 18 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Le Conseil Municipal,

- Décide de réaliser les travaux de réfection des locaux du centre de loisirs sans hébergement « Maurice Brugnon » situé 18 avenue du Général de Gaulle,
- Fait sien le plan de financement proposé,
- Sollicite * une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département au titre du CDDL 2012 ; la Ville s'engageant à prendre en charge la part de la dépense non couverte par les subventions,
 - * une dérogation pour un commencement anticipé de l'opération avant octroi de la subvention,

10 - PVR (PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX) – COUT DES TRAVAUX MIS A LA CHARGE DES PROPRIETAIRES

La SCI CLERC a déposé le 9 février 2012 un permis de construire n°02 173 12 CT 005 pour la réalisation de 4 logements sur le terrain cadastré AP 8 en partie d'une contenance de 1064m², situé 10 bis rue de la Justice.

Vu la délibération du 3 février 2011 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Ville de Chauny,

Considérant que la construction de 4 logements sur le terrain sis 10 bis rue de la Justice - parcelle AP 8 en partie - justifie des travaux d'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Le Conseil Municipal,

- Décide de réaliser les travaux d'extension des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 4 287.31 € HT €.
- Fixe à 100 % la part du coût des réseaux mis à la charge du pétitionnaire, soit un montant de participation due de 4 287.31 € HT
- Décide, en accord avec les gestionnaires compétents, que les sommes dues par les propriétaires leur soient versées directement sans transiter par le budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 5 avril 2012
Le Maire,

Marcel LALONDE.